

VOTATIONS FEDERALES DU 14 JUIN 2026

Votations fédérales relatives :

- À l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité) »
- À la modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE **Maison bourgeoise d'Hérémence**

dimanche 14 juin 2026 de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
3. **Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
6. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **12 juin 2026 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| ○ le lundi 8 juin 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le mardi 9 juin 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le jeudi 11 juin 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le vendredi 12 juin 2026 | de 14h00 à 17h00 |

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 13 mai 2026